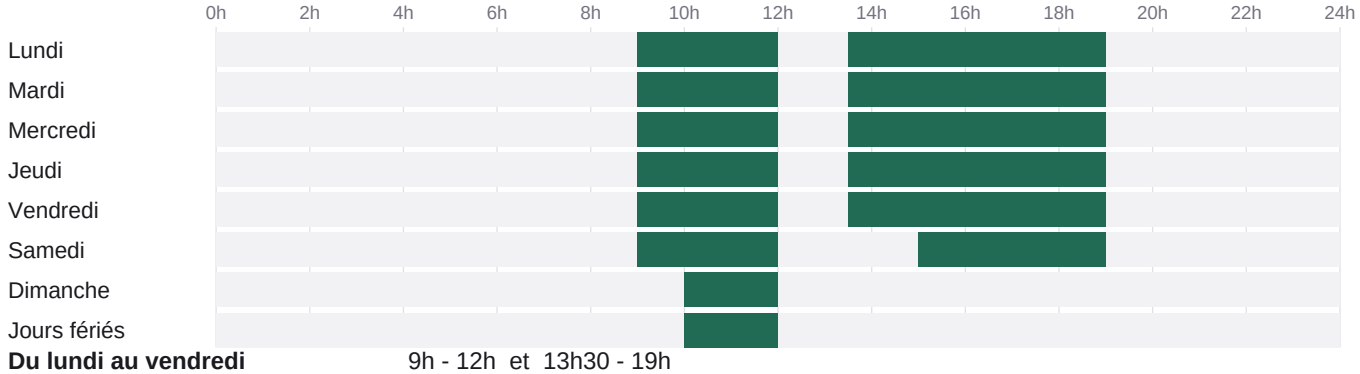
Horaires des travaux bruyants à Pagny-sur-Moselle

54530 · Meurthe-et-Moselle (54) · 3 919 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté permanent du Maire n°2022-90 relatif à la lutte contre le bruit dans les espaces publics et privés, signé le 7 septembre 2022 (article 8.2). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	9h - 12h et 13h30 - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage, de jardinage, de démolition ou d'entretien réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne particulière pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou de la transmission de vibrations, tels que tondeuses à gazon, débroussailleuses, pompes d'arrosage ou de piscines, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques (liste non exhaustive) sont interdits en dehors des créneaux horaires suivants : Les jours ouvrés de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00, Les samedis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00, Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00. »

Texte officiel : https://www.pagnysurmoselle.fr/wp-content/uploads/2022/09/Arrete2022-90Luttecontrelebruitespacespublics-prives.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté permanent du Maire n°2022-90 relatif à la lutte contre le bruit dans les espaces publics et privés, signé le 7 septembre 2022 (article 4.1). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au samedi	7h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux provenant d'activités professionnelles, en raison de leur intensité sonore ou des vibrations susceptibles d'être causées sur la voie publique, sur les chantiers privés, les chantiers de démolition ainsi que les chantiers de bâtiment, sont interdits (sauf dérogation exceptionnellement accordée après en avoir fait la demande : voir article 4.3) : Interdiction : Les jours ouvrés et les samedis de 19h00 à 07h30, Les dimanches, Les jours fériés. »

Texte officiel : https://www.pagnysurmoselle.fr/wp-content/uploads/2022/09/Arrete2022-90Luttecontrelebruitespacespublics-prives.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.